



République Française
Département du LOT
Commune de PUYBRUN
Séance du 17 avril 2026

Membres en exercice : 15

Date de la convocation: 13/04/2026

Présents : 12

Votants : 15

Le dix-sept avril deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Juliette AUDUBERT

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Résultat du vote : adoptée

Présents : Juliette AUDUBERT, Jean-Marc TABARLY, Anne CHANUT-VINCENT, Dominique ROUSSEAU, Pierre VINCENT, Catherine BATTUT, Pascal COURBET, Véronique LESAGE, Manon PLASSCHAERT, Nicolas MONTBERTRAND, Marie-Alice BORNET, Marina TAVARES

Représentés : Sylvie BERTRON représentée par Jean-Marc TABARLY, Patrice VAYSSE représenté par Catherine BATTUT, Florian VACHER représenté par Pascal COURBET

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Manon PLASSCHAERT

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Manon PLASSCHAERT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet: Référent 'Ambroisie' - ARS - DE_028_2026

Madame la Maire donne lecture d'un mail de l'A.R.S. (Agence Régionale de Santé) concernant la désignation d'un référent "Ambroisie" sur la commune de Puybrun.

L'ambroisie est une plante envahissante et allergisante qui peut avoir aussi des impacts économiques sur la production agricole.

Le Code de la Santé Publique l'a désignée comme espèce végétale nuisible à la santé humaine.

L'A.R.S. met en œuvre une stratégie de prévention, de surveillance et de lutte contre les ambrosies. A cet effet, elle demande à ce qu'un référent soit désigné sur les communes afin de participer au repérage des foyers d'ambroisie et de sensibiliser la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner à l'unanimité :

- **Madame Marina TAVARES comme « Référent Ambroisie »**

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Président de séance

Juliette AUDUBERT



Le secrétaire de séance

Manon PLASSCHAERT

Date de transmission de l'acte: 25/04/2026

Date de réception de l'AR: 25/04/2026

046-214602294-DE_028_2026-DE

A G E D I